

DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-03-05

DÉCISION DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Convention de partenariat avec la galerie Vent des Cimes – Exposition de peintures - Art aborigène de l'Inde: Warli à l'espace d'Ornano du musée gallo-romain du samedi 6 avril au samedi 8 juin 2024 inclus.

Le Maire de la Commune de Sisteron.

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la proposition d'exposition de peinture « Art aborigène de l'Inde : **Warli** » de la galerie Vent des Cimes sise au9 place Victor Hugo – 38000 GRENOBLE représentée par madame Sarah BOBIN, galeriste, pour l'Espace d'Ornano du Musée Gallo-Romain – 8 rue Saunerie de la ville de Sisteron.

L'exposition se déroulera du samedi 6 avril au samedi 8 juin 2024.

VU la demande de madame Sarah BOBIN, citée ci-dessus de pouvoir confier des catalogues intitulé « L'Art ancestral des Warlis, Aborigènes de l'Inde » en vue de leur vente au sein de la boutique du musée galloromain au prix de 18 € l'unité durant toute l'exposition.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention pour ce partenariat et le dépôt cité ci-dessus.

DÉCIDE

ARTICLE 1: de signer une convention avec la Galerie Vent des Cimes citée ci-dessus pour la mise en place de l'exposition de peintures « Art aborigène de l'Inde : Warli »à l'espace d'Ornano du musée gallo-romain de la ville de Sisteron, qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de l'exposition.

Cette exposition aura lieu du samedi 6 avril 2024 au samedi 8 juin 2024 inclus.

Elle sera facturée par la galerie à la ville de Sisteron 2.700 €.

ARTICLE 2 : Les catalogues seront mis à la vente jusqu'au samedi 8 juin 2024 inclus dans le cadre de la régie du musée gallo-romain.

ARTICLE 3 : Une fiche de dépôt sera signée par chacune des parties, détaillant les catalogues livrés (titre, édition, auteur) et leur prix de vente public.

ARTICLE 4 : Les catalogues confiés restent la propriété exclusive de la galerie Vent des Cimes, jusqu'au règlement complet du client.

<u>ARTICLE 5</u>: Il est convenu entre les deux parties que le dépositaire sera rémunéré pour les services qu'il propose par une commission sur le prix de vente donné par madame Sarah BOBIN, représentante de la galerie. Cette commission est fixée à 10 % TTC du prix de vente facturé au client.

Mis en ligne le 21/03/2024 X 14h50

REÇU EN PREFECTURE

le 21/83/2824

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20240321-2024_03_05D

<u>ARTICLE 6</u>: Le contrat est conclu jusqu'au samedi 8 juin 2024 inclus. Tout produit dérivé de l'exposition réalisé par la ville dans ce cadre sera inscrit à la régie du musée.

ARTICLE 7 : Les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Communal.

ARTICLE 8: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 9 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à la galerie Vent des Cimes, représentée par madame Sarah BOBIN, galeriste.

Fait à Sisteron, le 21 mars 2024 Le Maire, Daniel SPAGNOU